

CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 15 Mars 2019

COMPTE RENDU

Présents : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, J-C. BOYER, R. BRUINAUD, A. DUQUEYROIX, J. GIRARDIE, T. MARSHALL, A-S. PLATEAU, M-T. RICHARD.

Absents excusés : J. ARNAUDON,
J. ARNAUDON donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire le 15 mars 2019 à 20 heures 30, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : J. WASYLEZUCK

ORDRE DU JOUR

1	Adhésion au service commun DECI de la CCPN
2	Approbation du compte de Gestion
3	Approbation du compte Administratif
4	Carnaval des enfants
5	Menu du repas des aînés
6	Projet Citoyen
7	Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Vote des taux d'impositions directes locales 2019*
- *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20h50

* VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2019

Comme chaque année la commune est amenée à voter le taux des 3 taxes sur les ménages, soit la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux des taxes communales comme suit et ainsi ressort que pour 2019, les bases modifiées par les services fiscaux seront les suivantes :

	Base	%	Produit attendu
Taxe d'habitation :	738 500	11,84	87 438
Foncier bâti :	638 900	15,39	98 327
Foncier non bâti :	43 700	83,73	36 590

Soit un produit total attendu de 222 355 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide que les taux d'impositions pour l'année 2019 seront identiques à l'année précédente, soit :
 - Taxe d'habitation : 11,84 %
 - Foncier bâti : 15,39 %
 - Foncier non bâti : 83,73 %
- ✓ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

* RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de renouveler l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 50 000€,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- ✓ Charge Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1- SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté du 20 juin 2018, la Préfète de Dordogne a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Dordogne. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCPN en date du 19 février 2019 créant un service public de défense contre l'incendie et que dans tous les cas le maire de la commune conserve ses pouvoirs de police en la matière et la responsabilité de la DECI.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de rejoindre et de faire appel au Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la communauté de communes, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Dordogne susmentionné, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de la Dordogne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la délibération du conseil communautaire du 19 février 2019 créant un service public de défense extérieure contre l'incendie.
- ✓ Décide de rejoindre et de faire appel au Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le compte de gestion n'étant pas encore arrivé, le point est ajourné.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que nous ne pouvons approuver le compte administratif sans le vote du compte de gestion, le point est donc ajourné.

4- CARNAVAL DES ENFANTS

Le carnaval des enfants du RPI Bussière / Busserolles / Varaignes se déroulera cette année à Bussière-Badil le Vendredi 5 Avril à partir de 9h45.

5- MENU DU REPAS DES AINES

Le menu a été établi et sera servi le Dimanche 28 Avril à midi à salle des fêtes communale.

Les habitants de Busserolles âgées de 62 ans et plus, accompagnés de leurs conjointes et conjoints, recevront une invitation par le Maire et son conseil municipal fin Mars début Avril.

Le prix pour les personnes invitées sera de 30€.

6- PROJET CITOYEN

Cette année, la communauté de communes du Périgord Nontronnais a pour objectif de reconduire le projet citoyen avec les jeunes des communes du territoire. Il consiste de nouveau à trouver et proposer différents travaux aux jeunes qui seront réalisés moyennant une compensation financière dans le but de financer un séjour (mer ou montagne).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette action en fonction des besoins sur la commune.

7- QUESTIONS DIVERSES

❖ Recrutement d'un agent communal

La commission en charge du recrutement d'un agent communal a reçu une personne sur proposition du Chef de Centre des Pompiers, l'adjudant-chef CHABOT Laurence qui l'a accompagné lors de son entretien d'embauche. Ce dernier s'étant parfaitement déroulé, il est proposé d'établir un premier CDD avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans le cadre du service technique commun, pour mise à disposition de la commune de Busserolles.

Madame CHABOT a profité de l'occasion pour remercier Monsieur le Maire de lui avoir facilité la tâche pour les sorties des pompiers.

❖ Ecole primaire de Bussière-Badil

Le CP est actuellement regroupé avec les Grandes Sections sur la commune de Bussière-Badil. A la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, la classe de CP déménagera sur la commune de Varaignes. Aussi, pour information, les classes de CM1 et CM2 restent sur la commune de Busserolles.

❖ Adressage

Après estimation budgétaire de l'opération « refonte de l'adressage », la commission des finances étudiera la possibilité de le budgéter pour l'année 2019, sinon en 2020.



La séance est levée à 23h0
La prochaine réunion du Conseil Municipale est fixée au vendredi 12 avril 2019 à 21h00

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 15 mars 2019

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Le Maire, BEAUZETIER Guy	
2	BARRIERE Albert	
3	ANDRIEUX Nathalie	
4	WASYLEZUCK Jacqueline	
5	GILARDIE Alain	
6	AGARD Pascal	
7	ARNAUDON Joël	ABSENT EXCUSE Donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom.
8	BOYER Jean-Charles	
9	BRUINAUD Roseline	
10	DUQUEYROIX Anthony	
11	GIRARDIE Janine	
12	MARSHALL Ted	
13	PLATEAU Anne-Sophie	
14	RICHARD Marie-Thérèse	